Vieux jours préservés

Par guillmey

Bonjour,
J'ai 85 ans passés, seul et cinq enfants. L'un d'eux, fils de 50ans, est en passe d'acheter un bien d'un montant de 120 000? frais notariés compris. Je vais contribuer à sa dépense à hauteur de 50 000?. En contrepartie de mon apport, mon fils m'aménagera un logement privatif dans sa propriété tout en m'accompagnant selon nécessités pour le restant de mes jours. Il s'agit par conséquent d'un contrat s'effectuant entre moi et cet enfant en particulier, permettant à ce dernier d'être seul propriétaire des lieux après ma disparition. Mis à part un sous-seing privé que nous établirions en commun ou bien un testament avec termes du contrat à préciser, verriez-vous une forme juridique adéquate pour ce faire?
Vous remerciant de vos attentions et réponses

Par ESP

Bonjour
Afin de vous donner des indications fiables, pouvez vous apporter des précisions sur l'étendue de votre patrimoine global ?

Par guillmey

Mon patrimoine actuel se compose:
1 pavillon estimé à 130.000?
i assurance vie 66.000?
en tout et pour tout!

Par ESP

Il vous est possible d'avantager un enfant en lui accordant, en plus de sa part, 25% de votre patrimoine successoral.
Donc au total, il peut théoriquement recevoir 1/5 de 75% +25% soit 40%.
Donc une donation "hors part" me paraît adaptée.
Je vous invite à mettre cela au clair avec votre notaire.

Par guillmey

je vous remercie pour vos conseils aussi précieux que précis.
Cordialement

Par ESP

Je vous en prie